

Séance extraordinaire du 24 août 2016

Procès-verbal



01 (2016-08-400) - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AOÛT 2016

AVIS DE CONVOCATION POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Monsieur Pierre Audesse maire suppléant, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 24 août 2016, à dix-huit heures quarante-cinq minutes (18h45), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Claudette Desrochers

Siège #3 - Sylvain Vidal

Siège #4 - Micheline Beaudet

Siège #6 - Yves Gingras

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #2 - Marc-Antoine Drouin

Siège #5 - Pierre Audesse

Mme Sylvie Fortin Graham, mairesse, absente.

Formant quorum.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière

Les conseillers présents ont tenu séance extraordinaire dont l'ordre du jour est le suivant :

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette session a été donné le 18 août 2016 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la session est ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

02 (2016-08-401) - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 (2016-08-402) - Avis de motion règlement 410-08-16

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Beaudet qu'en vertu de la Loi 83 " Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c. 17". Le conseil de la municipalité de Saint-Agapit adoptera le 6 septembre 2016 le règlement 410-08-16 amendant le règlement 358-12-12 établissant le code d'éthique et de déontologie des gestionnaires, employés et membres non élus des comités.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 (2016-08-403) - Adoption du projet de règlement 410-08-16, modifiant le règlement 358-12-12

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipales, entrée en vigueur le 2 décembre 2010 impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 358-12-12 établissant le code d'éthique et de déontologie des gestionnaires, employés et

membres non élus des comités le 2 décembre 2012;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17 » le conseil municipal de Saint-Agapit adoptera le 6 septembre 2016 le règlement 410-08-16 amendant le règlement 358-12-12 établissant le code d'éthique et de déontologie des gestionnaires, employés et membres non élus des comités.

ATTENDU QUE les formalités prévues par la Loi ont été respectées;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Micheline Beaudet le 24 août 2016 en séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Agapit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement 410-08-16 amendant le règlement 358-12-12 établissant le code d'éthique et de déontologie des gestionnaires, employés et membres non élus des comités.

ARTICLE 1: AMENDEMENT DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 358-12-12 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES GESTIONNAIRES, EMPLOYÉS ET MEMBRES NON ÉLUS DES COMITÉS

L'article 3 du règlement 358-12-12 est modifié par l'ajout du paragraphe 3.1

De plus, il est interdit à tout employé de la municipalité de Saint-Agapit de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05 (2016-08-404) - Avis de motion règlement 411-08-16

Avis de motion est donné par le conseiller Yves Gingras qu'en vertu de la Loi 83 " Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c. 17". Le conseil de la municipalité de Saint-Agapit adoptera le 6 septembre 2016 le règlement 411-08-16 amendant le règlement 379-12-13 règlement sans modification établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06 (2016-08-405) - Adoption du projet de règlement 411-08-16, modifiant le règlement 379-12-13

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipales, entrée en vigueur en 2010 impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie. En vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal et des administrateurs municipaux aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 379-12-13, règlement sans modification établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 13 janvier 2014;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17 » le conseil municipal de Saint-Agapit adoptera le 6 septembre 2016 le règlement 411-08-16 amendant le règlement 379-12-13, règlement sans modification établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ATTENDU QUE les formalités prévues par la Loi ont été respectées;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Yves Gingras le 24 août 2016 en séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Agapit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement 411-08-16 amendant le règlement 379-12-13, règlement sans modification établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ARTICLE 1: AMENDEMENT DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 379-12-13, RÈGLEMENT SANS MODIFICATION ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

L'article 3 du règlement 379-12-13 est modifié par l'ajout de l'article 3.1.

De plus, il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Agapit de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07 (2016-08-406) - Autorisation au maire suppléant M.Pierre Audesse et la DG à signer la transaction et quittance dans le dossier CDS

En l'absence de proposition les membres du conseil s'abstiennent de voter.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

09 (2016-08-407) - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de lever la séance ordinaire à 18h55.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Claudette Desrochers

Sylvain Vidal

Micheline Beaudet

Yves Gingras

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale